

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**du 17 janvier 2022 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS :** J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN – P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI – D. ROTH – J.L. FERVEL (Adjoint) - M. BIRNER - N. BLOUQUY - R. PERRET - F. PERRET - D. PORTEILLA FOURNIER – C. PAUGET - R. MERLEAU - G. SCHWINTE – E. HEDRICH – D. DEVISCOURT.

**ABSENTS EXCUSES :** L. TAQUET (procuration à D. ROTH) – J. PETRY (procuration à E. MARTIN) – C. ROBERT

Le maire propose de mettre à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant le tarif des plaques pour le jardin du souvenir. L'ensemble du conseil donne son accord.

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

M.A. SOLETTI est nommée secrétaire de séance

**2 – Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3 – Délibération concernant l'investissement : ouverture anticipée des crédits d'investissement**

Le vote du Budget Primitif (BP) se fera au premier trimestre de l'année 2022. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2021, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, **il est proposé d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2022 au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :**

CHAPITRE	BP 2021	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2022
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 024,00 €	6 506,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	117 824,00 €	29 456,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 620 650,00 €	655 162,50 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	886 906,00 €	221 726,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 651 404,00 €</b>	<b>912 851,00 €</b>

**Question :** D. PORTEILLA FOURNIER demande ce que veut dire les immobilisations incorporelles. M. A. SOLETTI répond : « Ce sont les frais d'étude, d'immobilisation, des engagements. Tout ce qui concerne ce chapitre. »

J. DUBOUT précise que les chiffres viennent du budget primitif.

**Délibération : vote unanime**

#### **4 – Délibération concernant les tarifs du périscolaire et de la cantine suite à la situation sanitaire.**

La délibération du 29 mars 2021 a défini les tarifs pour la cantine et le périscolaire. Pour rappel, la délibération était la suivante :

#### **Règlement unique et nouveaux tarifs cantine et périscolaire pour 2021-2022.**

Le maire propose, sur avis de la commission scolaire, d'approuver le règlement unique et les nouveaux tarifs cantine et périscolaire pour l'année 2021-2022, ci-dessous.

Il précise qu'une augmentation de 2 % a été appliquée sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche

<b>GRILLE TARIFS 2021 -2022 - RESTAURATION SCOLAIRE : ABONNEMENT MENSUEL</b>				
<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>QF&lt;500€</b>	<b>501€&gt;QF&lt;1000€</b>	<b>1001€&gt;QF&lt;1300€</b>	<b>QF&gt;1300€</b>
<i>Coût d'un repas</i>	3,55	3,55	3,55	3,55
<i>Coût d'un accueil midi</i>	0,30	1,89	2,73	3,45
<b>Abonnement 4 jours</b>	53,90	76,16	87,92	98,00
<b>Abonnement 3 jours</b>	40,42	57,12	65,94	73,50
<b>Abonnement 2 jours</b>	26,95	38,08	43,96	49,00
<b>Abonnement 1 jour</b>	13,47	19,04	21,98	24,50
<b>MATERNELLE</b>				
<i>Coût d'un repas</i>	3,55	3,55	3,55	3,55
<i>Coût d'un accueil midi</i>	0,30	2,89	3,75	4,47
<b>Abonnement 4 jours</b>	53,90	90,16	102,20	112,28
<b>Abonnement 3 jours</b>	40,42	67,62	76,65	84,21
<b>Abonnement 2 jours</b>	26,95	45,08	51,10	56,14
<b>Abonnement 1 jour</b>	13,47	22,54	25,55	28,07

<b>TARIF UNIQUE</b>
<b>Panier repas : 2,18 €</b>
<b>Ticket individuel - repas occasionnel : 8,02 € (repas 3,55 + accueil 4,47)</b>

<b>GRILLE TARIFS 2021-2022 - ACC. LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE MERCREDIS</b>				
<b>Habitants de VERSONNEX</b>				
½ journée	7.00	10,20	13,04	16,25
Journée (ajouter le prix du repas)	10.5	13.77	17.85	21.06
Repas	3.55	3.55	3.55	3.55
<b>Autres communes hors Versonnex</b>				
½ journée	8.50	12.75	16,25	18.92
Journée (ajouter le prix du repas)	14.50	18.87	23.21	26,42
repas	3.55	3.55	3.55	3.55
<b>Enfants bénéficiaires d'un panier repas individualisé ou PAI</b>				
<b>Habitants de VERSONNEX</b>				
½ journée	6.86	9.55	10.67	12.81
Journée (ajouter prix panier repas)	8.86	12,10	16.02	19.24
Panier repas	2.18	2.18	2.18	2.18

Autres communes hors Versonnex				
½ journée	8.86	12.61	15.49	18.17
Journée (ajouter prix panier repas)	13.86	17.20	21.38	24.59
Panier repas	2.18	2.18	2.18	2.18

GRILLE TARIFS 2021 -2022 - PERISCOLAIRE MATIN : ABONNEMENT MENSUEL				
ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<1000€	1001€>QF<1300€	QF>1300€
<b>Abonnement 4 matins</b>	21,42	26,32	32,20	36,68
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,88	2,30	2,62
<b>Abonnement 3 matins</b>	16,07	19,74	24,15	27,51
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,88	2,30	2,62
<b>Abonnement 2 matins</b>	10,71	13,16	16,10	18,34
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,88	2,30	2,62
<b>Abonnement 1 matin</b>	5,36	6,58	8,05	9,17
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,88	2,30	2,62
Inscription occasionnelle	Tarif unique 2,62 € de l'heure			
<b>MATERNELLE</b>				
<b>Abonnement 4 matins</b>	21,42	29,12	35,28	39,76
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,08	2,52	2,84
<b>Abonnement 3 matins</b>	16,07	21,84	26,46	29,82
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,08	2,52	2,84
<b>Abonnement 2 matins</b>	10,71	14,56	17,64	19,88
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,08	2,52	2,84
<b>Abonnement 1 matin</b>	5,36	7,28	8,82	9,84
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,08	2,52	2,84
Inscription occasionnelle	Tarif unique 2,84 € de l'heure			

GRILLE TARIFS 2021-2022 - PERISCOLAIRE SOIR : ABONNEMENT MENSUEL				
ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<1000€	1001€>QF<1300€	QF>1300€
<b>Abonnement 4 soirs</b>	28,98	37,80	44,94	52,50
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,70	3,21	3,75
<b>Abonnement 3 soirs</b>	21,74	28,35	33,71	39,38
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,70	3,21	3,75
<b>Abonnement 2 soirs</b>	14,49	18,90	22,47	26,25
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,70	3,21	3,75
<b>Abonnement 1 soir</b>	7,25	9,45	11,24	13,13
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,70	3,21	3,75
Inscription occasionnelle	Tarif unique 3,75 € la séance			
<b>MATERNELLE</b>				
<b>Abonnement 4 soirs</b>	28,98	42,14	52,50	59,92
<i>Coût à la séance</i>	2,07	3,01	3,75	4,28
<b>Abonnement 3 soirs</b>	21,74	31,61	39,38	44,94
<i>Coût à la séance</i>	2,07	3,01	3,75	4,28
<b>Abonnement 2 soirs</b>	14,49	21,07	26,25	29,96
<i>Coût à la séance</i>	2,07	3,01	3,75	4,28
<b>Abonnement 1 soir</b>	7,25	10,54	13,13	14,98
<i>Coût à la séance</i>	2,07	3,01	3,75	4,28
Inscription occasionnelle	Tarif unique 4,28 € la séance			

D. ROTH explique la situation : Dès la rentrée, il y a eu des cas Covid et les familles ont demandé de ne pas payer les frais liés à la cantine et au périscolaire car leurs enfants étaient absents.

J. DUBOUT précise que la délibération en cours prévoit une carence de 2 jours pour maladie. Sur une semaine, les parents devraient payer 3 jours. C'est très compliqué pour tous.

D. ROTH indique que chaque famille va remplir une fiche pour indiquer les jours d'absence de leurs enfants.

E. MARTIN demande pourquoi on demande aux parents une fiche, est-ce que nous, on ne peut pas tenir les chiffres.

J. DUBOUT informe que nous tenons les chiffres, les agents passent dans les classes pour les effectifs chaque matin vers 9 heures. Avec l'ancien protocole, les enfants devaient partir, avant de manger mais les repas étaient commandés et les noms relevés. Cela permet d'éviter d'avoir des discussions.

D. DEVISICOURT précise que le but est d'avoir les demandes de remboursement des parents et de vérifier les cohérences.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, il est proposé de mettre en place à partir du 3 janvier 2022 un remboursement pour les enfants qui n'ont pas pu venir à l'école du fait des protocoles sanitaires institués dans les écoles, sans jour de carence.

Chaque famille doit remplir une fiche annexée à cette note de synthèse pour aider le service à facturer au mieux les prestations.

Les remboursements se feront sur la base du coût du repas et de l'accueil en fonction du coefficient familial pour la cantine, et du coût à la séance pour le périscolaire.

**Questions** : JL FERVEL demande si le gaspillage a été identifié. J. DUBOUT répond que les restes sont réutilisés. JL FERVEL demande quel est le coût estimatif des pertes. D. DEVISCOURT informe que la commission scolaire part sur 2 500 € par semaine. Cela fait une centaine d'enfants désinscrits. J. DUBOUT précise que le coût précis sera calculé et qu'effectivement cela a un coût. C'est une position correcte vis-à-vis des familles. On joue le jeu. La situation s'arrange. On part sur 2 – 3 semaines de remboursement.

Depuis la rentrée, cela a été difficile pour les parents mais aussi pour la commune avec les agents absents, les élèves en moins. Cette semaine, il y a une classe en moins. Un calcul sera fait pour connaître le montant exact.

**Délibération : vote unanime**

### **5- Délibération pour l'approbation du programme de travaux de réhabilitation de la ferme**

J. DUBOUT projette le programme sur l'écran. On approuve le programme pour pouvoir financer un appel d'offres pour un architecte. Le conseil municipal doit se prononcer pour accepter le programme et choisir ensuite l'architecte.

Dans le cadre de son projet Cœur de Village, la commune de Versonnex souhaite réhabiliter la ferme située au 208, Route de Divonne et acquise par la Commune en 2021.

Cette ferme est actuellement constituée de deux parties. La partie Nord du bâtiment est une ancienne maison d'habitation et la partie Sud est composée d'une ancienne grange et ses étables.

Afin de faire vivre ce cœur de village et de le rendre attractif, il est envisagé de transformer ce bâtiment pour y accueillir diverses activités. Il deviendra de ce fait un bâtiment central et un lieu de vie dynamique pour la Commune et ses habitants.

Il sera destiné à l'accueil :

- ❖ D'un café-librairie en rez-de-chaussée de la maison d'habitation ;
- ❖ D'un logement d'urgence à l'étage de l'habitation ;
- ❖ De quatre (4) espaces modulables à destination de commerce et artisanat (atelier et vente) en rez-de-chaussée de la grange ;
- ❖ D'un tiers-lieu sur deux niveaux, créé dans l'étage de la grange.

Pour des raisons de calendrier budgétaire la commune voudrait réaliser dans une première phase (2022) la librairie café, avec une ouverture prévue dans l'année. Une deuxième phase de travaux interviendra ensuite sur le logement et la grange.

Les accès aux équipements se feront par la cour et l'impasse du Pré Bernard, la rampe existante d'accès à la grange sera conservée.

L'architecture d'origine sera mise en valeur avec la conservation de la cour, en galet.

Les performances énergétiques devront être conformes aux règles en vigueur tout en tenant compte du caractère patrimonial du bâtiment

Les locaux professionnels bénéficieront de tous les moyens de communication nécessaires, le bâtiment sera alimenté par la fibre optique.

### **Première phase de travaux**

#### **1.1 Librairie-Café :**

**Surfaces intérieures** de 105 m<sup>2</sup> comprenant :

- Un café avec une réserve / bureau
- Un sanitaire accessible à tous
- Une librairie d'environ 60 m<sup>2</sup>

Le café sera muni d'un bar et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Le chauffage sera provisoirement prévu dans l'attente de la réalisation de l'ensemble de l'opération.

#### **Surfaces annexes et aménagements extérieurs :**

- Accès pour personnes à mobilité réduite,
- Aménagements extérieurs pour accès à la librairie côté impasse du Pré Bernard
- Aménagements extérieurs côté cour

### **Deuxième phase de travaux**

#### **2.1 Logement d'urgence :**

NIVEAU 1 et 2 FERME logement type T3 environ 70 m<sup>2</sup>

#### **2.2 Quatre espaces modulables d'une trentaine de m<sup>2</sup> chacun**

Surfaces techniques, sanitaires communs

NIVEAU 0 GRANGE : 176,5 m<sup>2</sup>

#### **2.3 Tiers lieu :**

Création de deux niveaux desservant une dizaine d'espaces de travail entre 15 et 30 m<sup>2</sup>,  
Surfaces techniques et sanitaires communs,  
NIVEAU 1 ET 2 GRANGE à créer environ 400 m<sup>2</sup>.

J. DUBOUT montre sur l'écran les plans de la ferme.

**Questions** : N. BLOUQUY demande ce que signifie tiers lieu. J.L. FERVET répond que c'est le point de rencontre sociale.

Au regard de la taille du logement, il est demandé de retirer la mention T2 puisqu'il y aura 2 chambres. Il sera uniquement conservé la mention T3.

**Délibération : vote unanime**

**La consultation pourra être lancée.**

### **6 – Délibération pour modifier la tarification du columbarium**

La délibération du 12 janvier 2010 a fixé les tarifs du columbarium.

Elle indique entre autres : « Plaque du souvenir : la plaque est imposée. Elle sera réglée par la commune et remboursée par l'intéressé au vue de la copie de la facture. »

Le CGCT indique dans l'article L 2223-18-2 que les cendres peuvent être « dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ».

Au regard de la réglementation funéraire, les plaques sont fournies par la collectivité et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

En conséquence, **il est proposé d'approuver le principe de gratuité des plaques lors de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.**

**Délibération : vote unanime**

### **7 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 4 juin 2020**

J. DUBOUT met à l'écran les deux conventions :

- Signature d'une convention de servitude d'usage public entre la commune de Versonnex et la copropriété ASL Verte Lilette.

- Signature d'une convention de déneigement d'espaces privés entre la commune de Versonnex et la copropriété ASL Verte Lilette.

## **8 – Informations communautaires**

### **Commission aménagement (P. HEIDELBERGER)**

Il a eu confirmation sur les attributions des logements sociaux. La commune doit se porter caution sur la construction des logements sociaux, sans que cela impacte les capacités financières de la commune. Cependant, cela implique que la commune devrait payer en cas de cessation de paiement du bailleur. En contrepartie, le bailleur social réserve 20 % des logements construits pour la commune.

## **9 – Commissions communales**

### *A) Commission Communication – manifestations (E. HEDRICH)*

Retour au journal papier pour tous les administrés mais sur 2 éditions par an au lieu des 4. Le prochain sera en mars puis à l'automne. Les articles sont attendus.

Nous allons augmenter la communication électronique avec panneau Pocket. Le maire présente sur l'écran l'application panneau Pocket. L'appli se trouve sur Play store. L'inscription a été finalisée. La gendarmerie y a adhéré. Cela permet de conserver un lien avec les parents et les écoles et d'avoir une communication ciblée. C'est une solution gratuite et sans collecte des données personnelles.

## **10 – Informations diverses**

- Situations sanitaires actuelles à l'école et sur les divers sites de la collectivité. D. ROTH précise que la situation sanitaire désorganise les services (absence du personnel, les enfants des écoles...) Jeudi 13 janvier, il y a eu une grève. Deux classes étaient présentes. Les élus, Hélène, Maxime et les animateurs ont aidé. Les enfants ont pu manger. Tout a été fait pour que cela se passe bien. On cherche toujours des personnes pour le périscolaire. Martin a fait un appel pour aider le soir de 16 h 30 à 17 h 30.
- Point sur le transfert des paies auprès du CDG. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les paies sont transférées au centre de gestion. C'est en cours de rodage. Des éléments doivent être corrigés.
- Carnaval : J. DUBOUT présente l'affiche pour le carnaval qui aura lieu le 9 avril, veille du premier tour des élections. Pour reprendre l'esprit des réunions de quartier, proposition de décoration des ronds-points par quartier. Idée : décoration de Pâques.

Déroulement du carnaval. Départ du centre technique, cortège départ à 13h30. Tous ceux qui sont déguisés peuvent voter pour les ronds-points. Besoin de volontaires par quartier. Dès le 22 janvier réunion pour les genévriers.

Question : Thème pour les déguisements ? Réponse : Pas de réflexion pour un thème mais cela peut être laissé au choix du quartier en fonction des décorations pour le rond-point.

- Rappel : le 29 janvier avec APICY, journée à vélo derrière la salle Pierre Jacques. L'affiche a été présentée.
- Ouverture d'un appel à projets en soutien à la coopération décentralisée « Egalité Femmes – Hommes » 2022. Pour tout renseignement, aller sur le site de France Diplomatie.

Le prochain conseil aura lieu le 28 février 2022 à 20h30

Idée de Emeline pour les vœux à la population : faire une vidéo du conseil municipal qui souhaite une bonne année. Le maire finalise son discours.

Séance levée à 21 h 55

Fait à Versonnex, le 19 janvier 2022

Le maire,

Jacques DUBOUT

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 février 2022**